

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MESURES D'HYGIENE

ENGAGEMENT

ENTRE :

M. /Mme
Masseur-Kinésithérapeute,
Exerçant à
Inscrit à au tableau de l'ordre de
Numéro ordinal et/ou RPPS

ET

M. /Mme
Patient et/ou accompagnateur

Article 1 : obligations du masseur-kinésithérapeute

Le professionnel s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des mesures d'hygiène décrites en annexe du présent document, à tout moment et notamment lors de l'accueil du patient et/ou de l'accompagnateur, et pour toute la durée de la prise en charge.

Pour toute séance, le professionnel s'engage à informer de manière claire et précise, le patient et/ou l'accompagnateur, sur ces mesures d'hygiène, et à recueillir leur consentement. Aucune prise en charge ne pourra être effectuée sans cet engagement mutuel.

Article 2 : obligations du patient et/ou de l'accompagnateur

Le patient et/ou l'accompagnateur attestent avoir été informés de la mise en œuvre de l'intégralité des mesures d'hygiène par le professionnel sur le lieu de la prise en charge rééducative (mesures décrites en annexe du présent document).

Pour toute séance, le patient et/ou l'accompagnateur attestent d'un consentement libre et éclairé quant aux risques émanant de leur présence sur le lieu de soin, et de leur prise en charge dans ces conditions.

Pour toute séance, le patient et/ou l'accompagnateur s'engagent à respecter l'intégralité des mesures d'hygiène susvisées.

Fait en 2 exemplaires, à :

le :

Le professionnel (signature, tampon du cabinet)

Le patient
et/ou l'accompagnateur